

## **ARRÊTÉ** **réglementant la circulation lors des travaux de voirie**

*Le Maire de la Commune de BRIDORÉ,*

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-4, R 417- 9, R 417-10 et R417-11 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

VU la demande formulée par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE – TS 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX en date du 26 septembre 2025, représentée par Madame MARIAU Laetitia;

Considérant la sécurité à mettre en place relative à la réalisation d'un terrassement pour la création d'un branchement ENEDIS;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du 14 octobre 2025 et pour une durée de 4 jours calendaires, la circulation dans la rue du chemin vert sera alternée dans le sens des Points de Repères décroissants.

Durant cette période, le stationnement et le dépassement de tous les véhicules seront interdits.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 2 :** Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Bridoré.

**Article 4 :** Madame le Maire de la commune de Bridoré, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Loches, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à l'entreprise INEO, chargée des travaux.

Fait à BRIDORE, le 29 septembre 2025.

*Le Maire,*  
**Pascale MOREL**

